



Fédération de tir du Canada

Critères de sélection des athlètes

Compétitions et Jeux d'envergure

2021 – 2024

CATÉGORIE :	Critères de sélection	NUMÉRO :	02-2017
OBJET :	Compétitions d'envergure/Jeux d'envergure	PAGE :	1 de 17
APPROUVÉ PAR LE CHP :	20 décembre 2021	RÉDIGÉ LE : MIS À JOUR LE :	19 mars 2020 8 septembre 2021 20 décembre 2021 10 avril 2022 23 septembre 2022 14 décembre 2022 23 mars 2023
Personne-ressource : Joey Hutton, coordonnateur de la haute performance, jhutton@sfc-ftc.ca , 613-727-7483 – poste 2121			

COVID-19 et autres circonstances imprévues

Il est possible que des circonstances exceptionnelles et imprévues rendent l'application des présentes Procédures de nomination internes impossible dans les termes où elles ont été rédigées. Si une telle situation survient, toute décision, y compris les décisions relatives à la nomination, relèvera de la ou des personnes investies du pouvoir décisionnel, conformément aux dispositions énoncées dans les présentes Procédures de nomination internes. Les décisions seront prises en consultation avec les personnes et les comités concernés, sous la surveillance du conseil d'administration de la FTC, et dans le respect des objectifs de performance établis et de la philosophie et de l'approche qui guident la sélection, comme cela est décrit plus bas. S'il s'avère nécessaire de recourir au processus décisionnel susmentionné, la FTC communiquera le plus rapidement possible avec toutes les personnes concernées.

La pandémie de COVID-19 pourrait faire en sorte que les présentes Procédures de nomination internes doivent être modifiées. Si la situation a une incidence directe sur les présentes Procédures de nomination interne, les modifications seront promptement mises en œuvre aussi souvent que cela s'avère nécessaire. Dans de telles circonstances, toutes les personnes concernées seront informées le plus rapidement possible de ces changements.

Responsabilités

Le comité de haute performance est responsable de l'élaboration et de l'approbation du processus et des procédures de sélection de l'équipe qui sera nommée aux Jeux d'envergure figurant dans le tableau des critères généraux de sélection. Les entraîneurs des équipes nationales, en consultation avec le vice-président de la haute performance et le coordonnateur de la haute performance, sont responsables de la mise en œuvre de ces procédures. Toutes les nominations des équipes, y compris les remplaçants et le personnel, seront confirmées par le comité de haute performance. Le comité de haute performance est chargé de s'assurer que le processus décrit dans ce document est correctement suivi et que le processus de sélection est juste et équitable pour tous les candidats.

Objet

Le présent document a pour but d'énoncer et de décrire, de façon claire et équitable, le processus de qualification et les procédures de sélection de la FTC pour déterminer les athlètes qui seront choisis pour représenter le Canada aux Jeux d'envergure indiqués dans le présent document en tant que membres de l'équipe canadienne. La FTC se consacre au développement d'athlètes de haute performance qui visent à concourir aux plus hauts niveaux des compétitions internationales. Ce document décrit nos politiques en ce qui concerne le classement et la sélection au niveau national et international. Celles-ci demeureront en vigueur pour la période 2021-2024, et comprennent les normes et processus de qualification pour les Jeux de Paris de 2024.

Objectifs de performance

Les procédures de nomination internes ont été élaborées dans le but de sélectionner une équipe/des athlètes qui ont démontré la capacité ou le potentiel de se qualifier pour la ronde des médailles et de remporter un total minimum de 5 places contingentées pour les Jeux olympiques lors du Championnat des Amériques (CAT), des Jeux Panaméricains et du Championnat panaméricain, ainsi que deux résultats parmi les 15 premiers par des athlètes sélectionnés pour les Jeux de Paris en 2024. En second lieu, l'objectif de la FTC à tous les championnats continentaux (CAT et les deux événements panaméricains) est de fournir une expérience des jeux multisports aux espoirs et aux remplaçants pour les Jeux olympiques de 2024.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUANT À LA SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR TOUS LES JEUX ET LES COMPÉTITIONS D'ENVERGURE

Pour être admissible au processus de sélection de toute équipe de la Fédération de tir du Canada participant à une compétition ou à des Jeux d'envergure, l'athlète doit respecter les conditions décrites ci-après.

- Se conformer aux protocoles de vaccination exigés par le pays hôte où a lieu la compétition ainsi qu'aux recommandations sanitaires actuelles du gouvernement du Canada. L'athlète doit avoir tous ses autres vaccins à jour avant la sélection finale de l'équipe. Cela inclut tous les membres de l'équipe de soutien intégré (ESI), entraîneurs ou autres membres de l'équipe de soutien qui pourraient participer à l'événement au nom de la FTC.
- Être actuellement membre du Programme de haute performance (équipe nationale ou équipe de développement). À titre de membre de ce programme, il doit respecter toutes les conditions de l'*Entente de l'athlète* de la FTC et/ou de l'entente propre à la compétition ou aux jeux concernés.
- Être un membre en règle de la FTC.
- Être titulaire d'un passeport canadien valide dont la date d'expiration dépasse d'au moins six (6) mois la date de la compétition à laquelle l'athlète désire participer.
- Être citoyen canadien; s'il est naturalisé canadien, la règle de participation internationale de l'ISSF s'appliquera (article 3.6, *Entry and Participation*, point 3.6.3.3). L'athlète doit être tout à fait apte à représenter le Canada au moment de la sélection finale de l'équipe qui prendra part à la compétition ou aux jeux concernés.
- Ne pas utiliser ou posséder une substance apparaissant sur la *Liste des substances interdites* de l'Agence mondiale antidopage (AMA), que ce soit sur ordonnance médicale ou autrement, à moins d'avoir obtenu une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), et ne pas recourir à des méthodes ni participer à des activités pouvant contrevenir au Programme canadien antidopage ou au *Code mondial antidopage*.

- Être en règle auprès du CCES au moment de la transmission de la liste de sélection finale au comité d'organisation et au COC. Voir l'*Entente antidopage de la FTC* publiée sur le site Web de la FTC.
- Se qualifier en vue de participer à une épreuve olympique avant d'être admissible au processus de sélection pour une épreuve non olympique. Les critères s'appliquant aux épreuves non olympiques seront élaborés lorsque les informations requises seront connues.

2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES POUR TOUTES LES COMPÉTITIONS ET JEUX D'ENVERGURE :

- Dans le contexte du présent document, il y a conflit d'épreuves si l'athlète doit participer à une compétition d'envergure en tant que représentant de la Fédération de tir du Canada dans un délai de trente (30) jours avant une épreuve de sélection à laquelle il doit prendre part pour obtenir un classement en vue de prochaine saison de compétition.
- Le Comité de haute performance de la Fédération de tir du Canada peut, en tout temps et à son entière discrétion, exclure un athlète de l'équipe canadienne si, suite à l'application d'un processus disciplinaire pertinent et approprié, il est établi que ledit athlète a enfreint le [Code de conduite de la FTC](#). La FTC avisera l'athlète concerné par écrit et lui signalera son exclusion de l'équipe canadienne participant aux compétitions d'envergure.
- La définition du terme « exemption » apparaissant dans la section 3 « Critères de sélection généraux » est celle qui est utilisée dans les [Critères de sélection des athlètes](#).

1. CRITÈRES DE SÉLECTION GÉNÉRAUX

Pour les besoins du présent document, les compétitions d'envergure sont considérées comme des événements « autofinancés », à moins d'indication contraire. Les jeux d'envergure PEUVENT être financés en tout ou en partie par le COC ou la FTC, à moins que d'autres dispositions soient annoncées.

Compétition ou jeux d'envergure	Date	Lieu	Dates pour la qualification	Critères de sélection	Date des nominations pour l'équipe	Date de l'annonce de la composition de l'équipe
Jeux panaméricains juniors (compétition d'envergure)	20 septembre 2021	Cali (Colombie)		À déterminer		
XXII ^{es} Jeux du Commonwealth (2022) (compétition d'envergure)				ANNULÉ		
4 ^{es} Jeux olympiques de la jeunesse (2022) (jeux d'envergure)				REMIS À 2026. IL N'Y AURA PAS DE JO DE LA JEUNESSE LORS DU CYCLE QUADRIENNAL DES JEUX DE PARIS.		

Compétition ou jeux d'envergure	Date	Lieu	Dates pour la qualification	Critères de sélection	Date des nominations pour l'équipe	Date de l'annonce de la composition de l'équipe
Championnat du monde de fusil de chasse/carabine/pistolet de l'ISSF de 2022 (compétition d'envergure)	19 septembre au 12 octobre 2022 (fusil de chasse)	Osijek (Croatie)	9 juin au 28 août 2022	Les places seront attribuées aux athlètes en fonction de l'ordre de priorité ci-après :	Carabine/pistol et – 12 août 2022	Carabine/pistolet – 1 ^{er} septembre 2022
	12 au 25 octobre 2022 (carabine/	Le Caire (Égypte)	Carabine et pistolet 9 au 13 juin 2022	1. athlètes de l'équipe nationale de 2022; 2. athlètes de l'équipe de développement de 2022.	Fosse/skeet – 1 ^{er} août 2022	Fosse/skeet – 19 août 2022. Des athlètes pourraient toutefois être ajoutés jusqu'au 6 septembre étant donné que le Championnat national de fosse et de skeet a lieu après la date limite des inscriptions pour le Championnat du monde de fusil de chasse.
	pistolet)		Trois-Rivières (QC)	Le classement s'appuiera sur les résultats des essais de l'équipe de haute performance de 2022, qui se tiendront dans le cadre du Championnat national canadien de 2022. Les pointages obtenus lors des deux parcours de tir (excluant la finale) seront additionnés pour établir le classement.		
			Fosse et skeet 15 au 19 juin 2022	Les places « pour le pointage » sont les seules places disponibles lors du Championnat du monde. Il n'y aura pas de PCS (places pour le classement seulement).		
		Cookstown (ON)	Carabine et pistolet 29 juillet au 6 août 2022 Cookstown (ON)	Les athlètes des équipes mixtes seront sélectionnés parmi les athlètes qui font actuellement partie du Programme de haute performance et qui participent à la compétition. Dans le cadre des épreuves concernées, le premier athlète masculin qualifié sera jumelé à la première athlète féminine qualifiée, et le deuxième athlète		

			<p>Skeet</p> <p>17 au 21 août 2022</p> <p>Winnipeg (MB)</p> <p>Fosse</p> <p>24 au 28 août 2022</p> <p>Vancouver (C.-B.)</p>	<p>masculin qualifié sera jumelé à la deuxième athlète féminine qualifiée.</p>		
Compétition ou jeux d'envergure	Date	Lieu	Dates pour la qualification	Critères de sélection	Date des nominations pour l'équipe	Date de l'annonce de la composition de l'équipe
Championnat des Amériques (CAT) (2022) (compétition d'envergure)	4 au 13 novembre 2022	Lima (Pérou)	<p>9 juin au 28 août 2022</p> <p>Carabine et pistolet</p> <p>9 au 13 juin 2022</p> <p>Trois-Rivières (QC)</p>	<p>Les essais en deux volets pour le Championnat des Amériques de 2022 se dérouleront lors des EEHP de 2022 de même que lors du Championnat national de 2022.</p> <p>Les places pour le Championnat des Amériques de 2022 seront attribuées aux athlètes de l'équipe nationale et de l'équipe de développement de 2023.</p>		25 octobre 2022

			<p>Fosse et skeet</p> <p>15 au 19 juin 2022</p> <p>Cookstown (ON)</p> <p>Carabine et pistolet</p> <p>29 juillet au 6 août 2022</p> <p>Cookstown (ON)</p> <p>Skeet</p> <p>17 au 21 août 2022</p> <p>Winnipeg (MB)</p> <p>Fosse</p> <p>24 au 28 août 2022</p> <p>Vancouver (C.-B.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les places seront d’abord attribuées « pour le pointage », puis pour les PCS (points de classement seulement). <p>S’il y a encore des places à attribuer, des invitations POURRAIENT être adressées à des athlètes ciblés et à des athlètes de l’équipe junior après la conclusion des essais en deux volets, à la discrétion du Comité de haute performance. Les « Procédures de nomination internes » sont expliquées en détail à l’annexe A.</p> <p>La sélection des athlètes se déroulera conformément aux « Procédures de nomination internes (PNI) – Championnat CAT de 2022 » de la Fédération de tir du Canada présentées à l’annexe A. Les PNI publiées à l’annexe A sont finales et remplacent toutes les versions antérieures des critères s’appliquant à la sélection des athlètes de l’équipe du Championnat CAT de la FTC.</p> <p>Si un athlète ne participe pas aux essais en raison d’une exemption, il renonce à sa place au sein de l’équipe et occupera la dernière place au classement après les essais.</p> <p>Les athlètes des équipes mixtes seront sélectionnés parmi les athlètes qui participent au Championnat CAT. Dans le cadre des épreuves concernées, le premier athlète masculin qualifié sera jumelé à la première athlète féminine qualifiée, et le deuxième athlète masculin qualifié sera</p>		
--	--	--	--	--	--	--

				<p>jumelé à la deuxième athlète féminine qualifiée.</p> <p>Remarque : L'obtention d'une place contingentée (pour les Jeux panaméricains ou olympiques) lors du Championnat CAT ne garantit pas la participation à la compétition pour laquelle la place a été obtenue.</p>		
Compétition ou jeux d'envergure	Date	Lieu	Dates pour la qualification	Critères de sélection	Date des nominations pour l'équipe	Date de l'annonce de la composition de l'équipe
53° Championnat du monde de tir toutes disciplines (2023) (compétition d'envergure)	14 au 31 août 2023	Bakou (Azerbaïdjan)	EEHP de 2023; 7 au 11 juin 2023 (fosse/skeet) 14 au 19 juin (carabine/pistolet)	<p>Les places pour le Championnat du monde toutes disciplines de l'ISSF de 2023 seront attribuées aux athlètes en fonction de l'ordre de priorité ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. athlètes de l'équipe nationale; 2. athlètes de l'équipe de développement; 3. athlètes de l'équipe nationale junior (dans les épreuves juniors seulement). <ul style="list-style-type: none"> ● Le classement s'appuiera sur les résultats des essais de l'équipe de haute performance de 2023, qui auront lieu en juin (7 au 11 juin pour la fosse/le skeet, et 14 au 19 		

				<p>juin pour la carabine/le pistolet). Les pointages obtenus lors des deux parcours de tir (excluant la finale) seront additionnés pour établir le classement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les places seront d'abord attribuées « pour le pointage », puis, s'il y a lieu, pour les PCS (points de classement seulement). • Les places juniors seront attribuées en priorité aux athlètes d'âge junior de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement, en appliquant le même processus que pour les athlètes seniors. • Toute place junior « pour le pointage » ou le PCS qui n'a pas été attribuée peut être octroyée à un athlète membre de « l'équipe nationale junior » SI l'entraîneur de l'équipe nationale junior et le Comité de haute performance autorisent l'athlète en question à participer à la compétition. • On s'attend à ce que tout athlète breveté du PAA qui se qualifie en vue de la compétition participe effectivement à l'événement. • Le Comité de haute performance de la FTC se réserve le droit de nommer des athlètes au sein de cette équipe dans le but de satisfaire aux critères de 	
--	--	--	--	---	--

				<p>financement du COC pour les Jeux panaméricains.</p> <p>À moins d'indications contraires, lorsque cela s'applique, toutes les conditions générales relatives à la sélection des athlètes, les considérations générales et les directives sur la sélection des équipes seront observées pour tous les jeux et compétitions d'envergure.</p> <p>Les athlètes des équipes mixtes seront sélectionnés parmi les athlètes qui participent à la compétition. Dans le cadre des épreuves concernées, le premier athlète masculin qualifié sera jumelé à la première athlète féminine qualifiée, et le deuxième athlète masculin qualifié sera jumelé à la deuxième athlète féminine qualifiée.</p>		
Compétition ou jeux d'envergure	Date	Lieu	Dates pour la qualification	Critères de sélection	Date des nominations pour l'équipe	Date de l'annonce de la composition de l'équipe
XIX^{es} Jeux panaméricains (2023) (jeux d'envergure)	20 octobre au 6 novembre 2023	Santiago (Chili)	Championnat CAT, novembre 2022 jusqu'au 25 août 2023, y compris les EEHP de 2023; 7 au 11 juin 2023 (fosse/skeet)	La sélection des athlètes se déroulera conformément aux « Procédures de nomination internes (PNI) – Jeux panaméricains de 2023 » de la Fédération de tir du Canada présentées à l'annexe B, qui ont été élaborées en collaboration avec le Comité olympique canadien. Les PNI publiées à l'annexe B sont finales et remplacent toutes les versions antérieures des critères s'appliquant à la sélection des	24 heures après le Championnat national, au plus tard le 25 août	À déterminer, après la date limite pour l'acceptation de la nomination par les athlètes.

			<p>14 au 19 juin 2023 (carabine/pistolet)</p> <p>et</p> <p>Championnat national de 2023</p> <p>3 au 7 août (fosse)</p> <p>9 au 16 juillet (pistolet)</p> <p>À déterminer (carabine)</p> <p>25 au 30 juillet (skeet)</p>	<p>athlètes de l'équipe des Jeux panaméricains de la FTC.</p> <p>Les athlètes des équipes mixtes seront sélectionnés parmi les athlètes qui participent aux Jeux panaméricains. Dans le cadre des épreuves concernées, le premier athlète masculin qualifié sera jumelé à la première athlète féminine qualifiée, et le deuxième athlète masculin qualifié sera jumelé à la deuxième athlète féminine qualifiée.</p> <p>Remarque : L'obtention d'une place contingentée pour les Jeux olympiques lors des Jeux panaméricains ne garantit pas la participation à la compétition pour laquelle la place a été obtenue. Les places contingentées sont octroyées au pays, et leur attribution est régie par des PNI distinctes.</p>		
Compétition ou jeux d'envergure	Date	Lieu	Dates pour la qualification	Critères de sélection	Date des nominations pour l'équipe	Date de l'annonce de la composition de l'équipe
II^{es} Championnats panaméricains (compétition d'envergure)	2024	Carabine/ pistolet : Buenos Aires (Argentine)	<p>Championnat national de 2023</p> <p>3 au 7 août (fosse)</p> <p>9 au 16 juillet (pistolet)</p>	<p>Les places pour les Championnats panaméricains de 2024 seront attribuées aux athlètes en fonction de l'ordre de priorité ci-après :</p> <p>1. athlètes de l'équipe nationale;</p>	6 novembre 2023, après les Jeux panaméricains	À confirmer

		Fusil de chasse : Saint-Dominique (République dominicaine)	À déterminer (carabine) 25 au 30 juillet (skeet)	<p>2. athlètes de l'équipe de développement;</p> <p>3. athlètes de l'équipe nationale junior (dans les épreuves juniors seulement).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le classement s'appuiera sur les résultats des essais de l'équipe de haute performance de 2023 (la date exacte reste à déterminer). Les pointages obtenus lors des deux parcours de tir (excluant la finale) seront additionnés pour établir le classement. • Les places seront d'abord attribuées « pour le pointage », puis, s'il y a lieu, pour les PCS (points de classement seulement). • Les places juniors seront attribuées en priorité aux athlètes d'âge junior de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement, en appliquant le même processus que pour les athlètes seniors. • Toute place junior « pour le pointage » ou le PCS qui n'a pas été attribuée peut être octroyée à un athlète membre de « l'équipe nationale junior » SI l'entraîneur de l'équipe nationale junior et le Comité de haute performance 		
--	--	---	---	---	--	--

				<p>autorisent l'athlète en question à participer à la compétition.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les athlètes ayant déjà obtenu une place contingentée pour les Jeux olympiques se verront attribuer une place PCS, à moins que les trois places « pour le pointage » n'aient pas été octroyées. <p>À moins d'indications contraires, lorsque cela s'applique, toutes les conditions générales relatives à la sélection des athlètes, les considérations générales et les directives sur la sélection des équipes seront observées pour tous les jeux et compétitions d'envergure.</p> <p>Les athlètes des équipes mixtes seront sélectionnés conformément au système de qualification en vigueur lors des Jeux olympiques de Paris, qui peut être consulté ici (en anglais seulement).</p>		
--	--	--	--	---	--	--

Compétition ou jeux d'envergure	Date	Lieu	Dates pour la qualification	Critères de sélection	Date des nominations pour l'équipe	Date de l'annonce de la composition de l'équipe
XXXII^e Jeux olympiques (2024) (jeux d'envergure)	26 juillet au 11 août 2024	Paris (France)	Épreuves pour lesquelles une place contingentée est disponible, au plus tard le 17 juin 2024	<p>La sélection des athlètes se déroulera conformément aux « Procédures de nomination internes (PNI) – Jeux olympiques de Paris de 2024 » de la Fédération de tir du Canada présentées à l'annexe C, qui ont été élaborées en collaboration avec le Comité olympique canadien. Les PNI publiées à l'annexe C sont finales et remplacent toutes les versions antérieures des critères s'appliquant à la sélection des athlètes de l'équipe des Jeux olympiques de la FTC.</p> <p>Les athlètes ayant été sélectionnés en tant que membres de l'équipe olympique auront la priorité pour participer aux épreuves de la Coupe du monde durant l'année olympique.</p> <p>Les athlètes des équipes mixtes seront sélectionnés conformément au système de qualification en vigueur lors des Jeux olympiques de Paris, qui peut être consulté ici (en anglais seulement).</p>	17 juin 2024	21 juin 2024

1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SÉLECTION DES ÉQUIPES POUR TOUS LES JEUX ET COMPÉTITIONS D'ENVERGURE

Sélection des équipes mixtes (à l'exception des Jeux olympiques)

Les athlètes des équipes mixtes seront sélectionnés parmi les athlètes qui font actuellement partie du Programme de haute performance et qui ont été invités à prendre part aux épreuves de la Coupe du monde de l'ISSF et à des compétitions et des Jeux d'envergure. Dans le cadre des compétitions concernées, le premier athlète masculin qualifié sera jumelé à la première athlète féminine qualifiée, et le deuxième athlète masculin qualifié sera jumelé à la deuxième athlète féminine qualifiée.

Préparation à la performance

Le Comité de haute performance se réserve le droit de remplacer tout athlète dont la performance ou le comportement se détériore au point où le CHP se pose des questions sur la capacité de l'athlète à participer à une compétition d'envergure ou à des Jeux d'envergure. Tout athlète qui ne réussit pas à respecter les critères du Programme de haute performance ou tout athlète qui se retire de l'événement en raison d'une blessure ou pour des raisons personnelles sera remplacé par un athlète désigné par l'entremise des Procédures de nomination internes (PNI). Les remplacements qui surviennent après que la liste de sélection ait été envoyée au COC (dans le cas des Jeux d'envergure) sont assujettis à l'approbation du comité de sélection des équipes du COC.

Appels

Les décisions du Comité de haute performance de la FTC qui ont trait à la sélection peuvent être portées en appel conformément à la Politique d'appel publiée par la FTC. Si les deux parties sont d'accord, le recours à la Politique d'appel de la FTC peut être contourné et l'affaire peut être immédiatement portée devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui gèrera le processus d'appel. La politique d'appel de la FTC figure dans le *Manuel des politiques et procédures* qui peut être consulté [ici](#).

Modifications apportées au présent document

Le Comité de haute performance de la Fédération de tir du Canada se réserve le droit d'apporter au présent document tout changement qu'il juge nécessaire en raison d'une faute de frappe ou du manque de précision d'une définition ou d'un libellé, avant que celui-ci n'ait des conséquences pour les athlètes. Ces changements doivent être raisonnablement justifiables conformément aux principes fondamentaux de justice et d'équité de procédure. Tout changement apporté au présent document sera affiché sur le site Web de la FTC et communiqué personnellement à tous les membres du Programme de haute performance, par l'entremise du portail de la haute performance et par courriel.

Si des modifications sont apportées aux critères de sélection et d'admissibilité de l'ISSF pour le classement de qualification des Jeux olympiques (CQJO), la FTC sera tenue de s'y conformer et informera ses membres de la situation le plus rapidement possible.

Sélection des entraîneurs

Les entraîneurs de discipline en carabine, pistolet, fosse et skeet seront nommés à la discrétion du vice-président de la haute performance. Toute décision du vice-président de la haute performance ayant trait à la sélection peut être portée en appel. La politique d'appel de la FTC se trouve dans le *Manuel des politiques et procédures* qui peut être consulté [ici](#). Pour être admissibles à la sélection dans le cadre de tous les jeux et compétitions d'envergure, les entraîneurs doivent se conformer aux exigences ci-après.

Les entraîneurs doivent se conformer à ce qui suit afin d'être admissibles à la sélection à tous les Jeux d'envergure :

- Être un membre en règle de la Fédération de tir du Canada.
- Être en règle avec le Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs.
- Avoir un passeport valide qui n'expire pas au plus tard aux dates de passeport indiquées dans chaque annexe.
- Signer et soumettre l'*Entente pour les équipes de soutien* du COC ainsi que le formulaire *Conditions de participation* du comité organisateur (COJO) (ou, dans le cas des Jeux panaméricains, le formulaire *Conditions d'admissibilité*) dans les délais prescrits pour chacun des jeux ou compétitions d'envergure, et se conformer aux

conditions énoncées dans lesdits documents.

- Le cas échéant, se conformer aux politiques et exigences en matière de vaccination de l'ONS, du COC, de l'ISSF, du CAT, du CIO et du pays hôte de l'événement des Jeux d'envergure.

Fédération de tir du Canada

Procédures de nomination internes de l'équipe Championnat des Amériques (CAT) de 2022

Admissibilité des athlètes :

En plus de respecter tous les critères énoncés à la section 1 « CONDITIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUANT À LA SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR TOUS LES JEUX ET LES COMPÉTITIONS D'ENVERGURE », les athlètes doivent :

- être âgés d'au moins seize (16) ans en 2022;
- avoir participé aux essais ayant été désignés comme épreuve de qualification de l'équipe du Championnat CAT;
- signer et soumettre l'Entente de l'athlète de la FTC ainsi que les Conditions d'admissibilité pour le Championnat CAT;
- être membres en règle du Programme de haute performance 2023;
- être titulaires d'un passeport canadien valide dont la date d'expiration est postérieure au 13 mai 2023;
- être entièrement vaccinés contre le COVID-19 conformément aux recommandations sanitaires actuelles du gouvernement du Canada et avoir reçu tous les autres vaccins à jour avant la sélection finale de l'équipe. Cela inclut tous les membres de l'ESI, entraîneurs nationaux ou autres membres de l'équipe de soutien qui pourraient participer à l'événement au nom de la FTC.

Autorité décisionnelle

L'exécutif de la FTC a chargé le Comité de haute performance (CHP) de prendre les décisions finales de nomination interne, sous réserve de sa ratification.

Pouvoir décisionnel sur place

Pendant la période de compétition sur le site des Jeux du CAT de 2022, le chef d'équipe ou, en son absence, l'entraîneur en chef, aura le pouvoir de prendre des décisions finales.

Sélection de l'équipe

Les présents critères s'appliquent uniquement aux épreuves disputées dans le cadre du Championnat CAT.

La sélection des athlètes qui feront partie de l'équipe du Championnat CAT s'effectuera parmi les membres admissibles de l'équipe nationale et de l'équipe de développement de 2023. S'il y a encore des places à attribuer, des invitations pourraient être adressées à des athlètes ciblés et à des athlètes de l'équipe nationale junior en fonction du classement établi après la conclusion des essais de l'équipe, à la discrétion du Comité de haute performance.

Un athlète qui est sélectionné pour participer à une épreuve peut, à la discrétion de la FTC, être également inscrit dans une autre épreuve, à condition qu'il réponde aux critères d'admissibilité de l'ISSF pour cette épreuve.

Le nombre de places ayant été octroyées à la Fédération de tir du Canada étant limité, les places au sein de l'équipe du Championnat CAT seront attribuées selon le processus décrit ci-après.

1. La Phase 1 des essais du Championnat CAT aura lieu lors des essais de l'équipe de haute performance, qui seront tenus en juin 2022 (Carabine et pistolet – jeudi 9 juin au lundi 13 juin 2022 – Trois-Rivières, Qc; Fosse et skeet – mercredi 15 juin au dimanche 19 juin 2022 – Toronto International Trap and Skeet, Ontario). Les athlètes effectueront le parcours de tir deux fois, excluant les finales.
2. La Phase 2 des essais du Championnat CAT aura lieu lors du Championnat national de la FTC de 2022 : carabine et pistolet – 29 juillet au 6 août, Cookstown, Ont.; skeet – 17 au 21 août, Winnipeg Man.; fosse – 24 au 28 août. Les athlètes effectueront le parcours de tir deux fois, excluant les finales.
3. Pour déterminer quels athlètes admissibles représenteront le Canada au Championnat CAT de 2022, une liste de classement sera établie en utilisant le pointage **MOYEN** des trois meilleures épreuves de tir (à l'exclusion des

finale) des essais de la phase 1 et de la phase 2. Les athlètes seront classés, dans chaque discipline, afin de déterminer l'équipe du Championnat CAT de 2022.

4. Si deux athlètes ou plus sont à égalité avec le même pointage moyen à la 2^e décimale, l'égalité sera brisée par le meilleur résultat (par pointage) au Championnat national 2022 et aux essais de l'équipe de haute performance 2022.
5. La « liste longue » d'athlètes admissibles de la Fédération de tir du Canada sera produite à partir du processus ci-dessus à la fin des essais d'équipe des Jeux du CAT et sera soumise au SCATC pour déterminer l'admissibilité au classement. L'admissibilité au classement sera utilisée si une aide financière totale ou partielle est offerte aux athlètes.
6. Si un athlète à qui l'on a attribué une place dans l'équipe refuse de participer, la place contingentée sera attribuée à l'athlète suivant sur la liste longue de la FTC. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que toutes les places allouées soient remplies ou que la « liste longue » d'athlètes de la FTC soit épuisée.
7. L'exécution de ce processus de sélection est la responsabilité du comité de haute performance de la FTC.
8. Les critères ci-dessus sont définitifs et remplacent tous les autres critères de sélection des athlètes des Jeux du CAT.
9. En cas de modification des critères de sélection et d'admissibilité du QROG de l'ISSF, la FTC est liée par ces changements et en informera les membres dès que possible.

ANNEXE B

Fédération de tir du Canada

Procédures de nomination internes de l'équipe Jeux panaméricains (JPA) de 2023

Admissibilité des athlètes

En plus de respecter tous les critères énoncés à la section 1 « CONDITIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUANT À LA SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR TOUS LES JEUX ET LES COMPÉTITIONS D'ENVERGURE » des *Critères de sélection des athlètes – Compétitions et jeux d'envergure 2021-2024*, les athlètes doivent :

- être âgés d'au moins seize (16) ans en 2023;
- avoir participé aux essais ayant été désignés comme épreuve de qualification de l'équipe des Jeux panaméricains;
- être membre en règle de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement du Programme de haute performance de 2024;
- signer et soumettre l'*Entente de l'athlète* du COC ainsi que le formulaire *Conditions de participation* du comité organisateur (formulaire *Conditions d'admissibilité*) au plus tard le 15 septembre 2023, et se conformer aux conditions énoncées dans lesdits documents. Ces documents doivent également être signés par les parents ou tuteurs des athlètes âgés de moins de 19 ans;
- être titulaires d'un passeport canadien valide dont la date d'expiration est postérieure au 8 mai 2024;
- se conformer aux politiques vaccinales du COC, de l'ISSF, de Pan Am Sports et de la FTC. Être pleinement vaccinés contre la COVID-19, selon les recommandations en vigueur du gouvernement du Canada, et avoir un statut à jour pour tous les autres vaccins avant la sélection finale des membres de l'équipe. Cette exigence s'applique aussi à tous les membres de l'ESI, du personnel entraîneur et des autres équipes de soutien souhaitant assister à l'événement à titre de représentants de la FTC.

Période de qualification : Du Championnat CAT (qui a lieu en novembre 2022 à Lima, au Pérou) jusqu'au 25 août 2023.

Autorité décisionnelle

En consultation avec le CHP (voir ci-dessous), la vice-présidente de la haute performance (VPHP) dispose du pouvoir décisionnel final en ce qui concerne la sélection de l'équipe. Si des places demeurent disponibles dans certaines épreuves suite à la conclusion du processus de sélection, la VPHP a le pouvoir d'attribuer lesdites places. En cas de circonstances imprévues non mentionnées dans les présents critères de sélection, la VPHP pourra rendre une décision définitive et exécutoire.

- Aucun membre (avec ou sans droit de vote) du CHP ne participera à une discussion ou à une décision concernant la nomination d'un athlète vis-à-vis duquel il pourrait avoir un conflit d'intérêts réel ou perçu. Tout membre du CHP estimant se trouver en situation de conflit d'intérêts réel ou perçu doit divulguer ledit

conflit avant le début de la discussion ou de la prise de décision et doit se retirer de toute réunion jusqu'à ce que la situation donnant lieu au conflit d'intérêts réel ou perçu ait été résolue par le CHP.

Autorité décisionnelle sur place

Sur place, durant la période de compétition officielle des Jeux panaméricains de 2023, l'autorité décisionnelle finale sera conférée au chef d'équipe ou, si ce dernier est absent, à l'entraîneur en chef.

Système de qualification de l'ISSF pour les Jeux panaméricains : Le document (en anglais seulement) peut être consulté [ici](#).

Politique de remplacement tardif du CIO

En tout temps entre la date limite pour les inscriptions propre au sport et la réunion technique du sport pour les Jeux panaméricains de 2023, un athlète sélectionné qui refuse sa nomination ou qui se montre incapable de participer à la compétition pourra être remplacé, sous réserve de l'approbation du Comité de sélection des équipes du COC et conformément à la politique de remplacement tardif du CIO et des règlements de l'ISSF, par le ou les remplaçants occupant le plus haut rang au classement dans l'épreuve ou les épreuves concernées.

Sélection de l'équipe

Les présents critères s'appliquent uniquement aux épreuves disputées dans le cadre des Jeux panaméricains.

Aucun athlète ne sera présélectionné. La sélection n'aura lieu qu'après que l'ISSF ait attribué les places contingentées de la FTC au COC.

Le classement des athlètes sera effectué uniquement dans les épreuves pour lesquelles le Canada a reçu des places contingentées pour les Jeux panaméricains, selon ce qui a été établi par l'OSP en fonction des résultats du Championnat CAT de 2022. Comme cela est mentionné dans le [système de qualification pour les Jeux panaméricains de 2023](#) (en anglais seulement), le CHP a le pouvoir discrétionnaire de transférer des places contingentées d'une épreuve à une autre.

Le processus **séquentiel** décrit ci-dessous sera utilisé afin de sélectionner les athlètes admissibles de l'équipe nationale et de l'équipe de développement de 2024 qui représenteront le Canada lors des Jeux panaméricains de 2023.

1. ATHLÈTES AYANT LE POTENTIEL DE REMPORTEUR UNE MÉDAILLE

Il s'agit d'athlètes ayant le potentiel de se classer parmi les cinq (5) premiers concurrents lors des Jeux panaméricains qui répondent aux conditions ci-après :

1. l'athlète se classe parmi les cinq (5) premiers concurrents lors des épreuves de qualification du Championnat CAT de 2022 et du Championnat du monde toutes disciplines de 2023 (après le retrait des pays non panaméricains des résultats des championnats du monde et des scores RPO uniquement des résultats CAT);

OU

2. la MOYENNE des deux meilleurs pointages de l'athlète lors des compétitions internationales de l'ISSF (Coupe du monde de l'ISSF, Championnat du monde de l'ISSF, CAT, et Grand prix de l'ISSF seulement) est égale ou supérieure à un résultat parmi les cinq (5) premières places dans l'épreuve de qualification de sa discipline lors du Championnat CAT de 2022.
- Les places pour les athlètes ayant le potentiel de remporter une médaille sont attribuées à un athlète donné et ne peuvent pas être transférées à un athlète n'ayant pas le potentiel de gagner une médaille.

- On s’attend à ce que les athlètes ayant le potentiel de remporter une médaille remplissent tous les autres critères de qualification pour les Jeux panaméricains, y compris en ce qui a trait à la participation aux EEHP et au Championnat national de leur discipline respective.
- Pour être considéré comme un athlète ayant le potentiel de remporter une médaille, l’athlète doit obtenir tous ses pointages durant la période allant du Championnat CAT (novembre 2022) jusqu’au 25 août 2023.
- S’il reste des places contingentées pour les Jeux panaméricains après la sélection des athlètes ayant le potentiel de remporter une médaille, leur attribution sera régie par le processus pour les athlètes de haut niveau.
- Ces athlètes bénéficieront d’un financement complet pour participer aux Jeux panaméricains de 2023.

2. ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU

Suite à la sélection des athlètes ayant le potentiel de remporter une médaille, toute place contingentée non attribuée pour les Jeux panaméricains **POURRAIT** être octroyée en fonction des conditions ci-après :

- a. l’athlète est en voie de réaliser une performance lui permettant d’accéder à la finale des Jeux panaméricains après s’être classé parmi les seize (16*) premiers concurrents lors de l’épreuve de qualification (suite au retrait des PCS) du Championnat CAT;

OU

- b. la MOYENNE des trois meilleurs parcours de tir de l’athlète (excluant les finales) lors des essais de l’équipe de haute performance (EEHP) de 2023 et du Championnat national est égale ou supérieure à un résultat parmi les cinq (5) premières places au Championnat CAT de 2022 (arrondi au nombre entier le plus proche).
- Le pointage de qualification du Championnat CAT ou la moyenne des trois meilleurs parcours de tir de l’athlète (selon le résultat le plus élevé pour chaque compétition) sera inscrit dans le système de classement par pourcentage. En s’appuyant sur ces résultats, la FTC établira la [longue liste pour les Jeux panaméricains](#) et les athlètes admissibles auront la possibilité d’obtenir toute place contingentée n’ayant pas été attribuée aux athlètes ayant le potentiel de remporter une médaille.
 - Ces athlètes **POURRAIENT** bénéficier d’un financement complet ou partiel.
 - La décision finale concernant le nombre d’athlètes financés par la FTC relèvera entièrement de la discrétion de la VPHP (qui agit en consultation avec le Comité de haute performance) et **sera** dictée par le budget disponible.
 - Si des modifications sont apportées aux critères de sélection et d’admissibilité de l’ISSF pour le CQJO, la FTC sera tenue de s’y conformer et informera ses membres de la situation le plus rapidement possible.
 - S’il reste des places contingentées qui ne peuvent pas être financées par la FTC, elles seront d’abord offertes aux autres athlètes de haut niveau qualifiés, puis aux « autres athlètes ». Les athlètes qui acceptent ces places devront s’autofinancer.

3. AUTRES ATHLÈTES

Suite à la sélection des athlètes ayant le potentiel de remporter une médaille et des athlètes de haut niveau (bénéficiant ou ne bénéficiant pas de financement), toute place contingentée non attribuée pour les Jeux panaméricains **POURRAIT** être octroyée **en mode d’autofinancement** en fonction des conditions ci-après :

- a. la MOYENNE des trois meilleurs parcours de tir de l’athlète (excluant les finales) lors des EEHP de 2023 et du Championnat national est égale ou supérieure à un résultat parmi les huit (8) premières places au Championnat CAT de 2022 (arrondi au nombre entier le plus proche).

En cas d'égalité, le meilleur résultat unique (selon le pointage, en excluant les finales) servira à départager les candidats. Les résultats obtenus lors de la dernière épreuve de compétition disputée lors du Championnat du monde seront d'abord pris en considération, puis l'évaluation se poursuivra à rebours jusqu'à la première épreuve de compétition disputée lors des EEHP.

La mise en œuvre du processus de sélection relève de la responsabilité du Comité de haute performance de la FTC.

Les critères ci-dessus sont finaux et remplacent toutes les versions antérieures des critères s'appliquant à la sélection des athlètes de l'équipe des Jeux panaméricains.

Échéanciers

Date	Exemples
1 ^{er} octobre 2021	Diffusion et publication de la première version des PNI
14 décembre 2022	Diffusion et publication de la version à jour des PNI
Novembre 2022	Date limite pour la signature de l' <i>Entente de l'athlète</i> et du <i>Code de conduite</i> de l'ONS et pour la soumission de tous les documents exigés
Championnat CAT (novembre 2022, Lima, Pérou)	Début de la période de qualification
4 au 14 novembre 2022	Championnat CAT de 2022, épreuve de qualification pour les Jeux panaméricains
3 février 2023	Date limite pour la fourniture de tous les renseignements requis en lien avec la « longue liste » des Jeux panaméricains du COC
18 avril 2023	Date limite pour la fourniture des renseignements requis pour l'accréditation
19 juillet 2023	Confirmation du nombre de places contingentées attribuées au Canada en vue des Jeux panaméricains
25 août 2023	Fin de la période de qualification
24 après le Championnat national, au plus tard le 25 août	Date de la sélection de l'équipe
Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la sélection de l'équipe	Date limite pour l'acceptation de la sélection par l'athlète (« Oui, je participerai aux Jeux » ou « Non, merci »)
À déterminer, après la date limite pour l'acceptation de la nomination par les athlètes	Date de l'annonce officielle de la composition de l'équipe
15 septembre 2023	Date limite pour la signature et la soumission de l' <i>Entente de l'athlète</i> du COC et du formulaire <i>Conditions de participation</i>
Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la sélection de l'équipe	Date limite pour les appels
29 septembre 2023	Entrée en vigueur de la politique de remplacement tardif des athlètes

1.

ANNEXE D

Fédération de tir du Canada

Procédures de nomination internes de l'équipe

Jeux olympiques de Paris de 2024

Introduction

Ce document décrit la procédure et les critères qui s'appliqueront à la sélection interne de l'équipe de tir des Jeux olympiques de 2024 à Paris. Les critères s'appliquant aux Jeux de Paris doivent être approuvés par le Comité olympique canadien, qui se réserve le droit de les modifier.

La présente version des PNI de la Fédération de tir du Canada a été approuvée le **DATE À DÉTERMINER** et remplace toute version préalablement publiée des PNI concernant les Jeux olympiques de Paris.

Période de qualification : 19 septembre 2022 (Championnat du monde de tir de 2022) – À DÉTERMINER (Championnat final de qualification pour les Jeux olympiques de 2024)

Date de l'annonce de la composition de l'équipe : À DÉTERMINER

Admissibilité des athlètes – Pour être admissible à une nomination au sein de l'équipe des Jeux olympiques de 2024, l'athlète doit :

- se conformer aux politiques de vaccination du COC, de l'ISSF, des Jeux panaméricains et de la FTC et être entièrement vaccinés contre la COVID-19 conformément aux recommandations sanitaires actuelles du gouvernement du Canada et avoir reçu tous les autres vaccins à jour avant la sélection finale de l'équipe. Cela inclut tous les membres de l'ESI, entraîneurs nationaux ou autres membres de l'équipe de soutien qui pourraient participer à l'événement au nom de la FTC;
- être membre en règle de la Fédération de tir du Canada (FTC);
- avoir participé aux épreuves de qualification applicables en vue des Jeux olympiques de Paris 2024;
- être citoyen canadien, conformément à la règle 41 de la Charte olympique, et être titulaire d'un passeport canadien valide; si l'athlète est naturalisé canadien, la règle de participation internationale de l'ISSF s'appliquera (article 3.6, *Entry and Participation*, point 3.6.3.3). L'athlète doit être tout à fait apte à représenter le Canada au moment de la sélection finale;
- être membre en règle de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement du Programme de haute performance de 2024 de la FTC, ou avoir obtenu une des places contingentées attribuées au Canada. Pour avoir le statut de membre en règle, l'athlète doit respecter toutes les conditions de l'Entente de l'athlète de la FTC et payer toute somme due à la FTC;

- signer et soumettre l'Entente de l'athlète du COC ainsi que le formulaire Conditions d'admissibilité du Comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO) au plus tard le 24 mai 2024. Lorsque l'athlète est âgé de moins de 19 ans, le parent ou le tuteur doit également signer ces accords;
- ne pas utiliser ou posséder une substance apparaissant sur la Liste des substances interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA), que ce soit sur ordonnance médicale ou autrement, à moins d'avoir obtenu une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), et ne pas recourir à des méthodes ni participer à des activités pouvant contrevenir au Programme canadien antidopage ou au Code mondial antidopage;
- être titulaire d'un passeport canadien valide dont la date d'expiration est postérieure au 11 février 2025;
- avoir obtenu le CQJO (classement de qualification des Jeux olympiques) requis, conformément au système de qualification de l'ISSF pour les Jeux olympiques de Paris de 2024. Le système de qualification peut être consulté [ici](#);
- avoir participé à un minimum de 2 championnats de l'ISSF comme indiqué dans le système de qualification disponible [ici](#).

Système de qualification pour les Jeux de Paris

- Le système de qualification peut être trouvé [ici](#). Si des modifications sont apportées aux critères de sélection et d'admissibilité de l'ISSF pour le CQJO, la FTC sera tenue de s'y conformer et informera ses membres de la situation le plus rapidement possible.
- Le Comité olympique canadien (COC) n'inscrira que des athlètes qualifiés en vertu du système établi par la Fédération internationale de tir (ISSF).
- Le nombre d'athlètes à être proposés au COC sera déterminé par l'ISSF selon le nombre de places remportées par les athlètes canadiens pendant la période de qualification pour les Jeux olympiques.

Autorité décisionnelle

Le vice-président de la haute performance (VPHP) a l'autorité finale sur la sélection de l'équipe après consultation du CHP (comme indiqué ci-dessous). Une fois le processus de sélection terminé, s'il reste des épreuves à pourvoir, le VPHP a le pouvoir de les pourvoir. En cas de circonstances imprévues qui ne sont pas couvertes par les critères de sélection, une décision finale et exécutoire sera prise par le VPHP.

- Aucun membre du CHP – qu'il s'agisse d'un membre votant ou non – ne doit participer à des discussions ou à des décisions concernant la nomination d'un athlète avec lequel il a un conflit d'intérêts perçu ou réel. Tout membre du CHP qui considère qu'il se trouve dans une position de conflit d'intérêts perçu ou réel doit déclarer ce conflit avant toute discussion ou décision et doit se retirer de toute réunion jusqu'à ce que la question donnant lieu au conflit d'intérêts perçu ou réel ait été résolue par le CHP.

Pouvoir de décision sur place

Pendant la période de compétition sur le site des Jeux olympiques de Paris de 2024, le chef d'équipe ou, en son absence, l'entraîneur en chef, aura le pouvoir de prendre des décisions finales.

Politique de remplacement tardif du CIO

Si un athlète désigné, à tout moment entre la date et l'heure limites d'inscription au sport et la réunion technique du sport pour les Jeux olympiques de Paris de 2024, renonce à sa candidature ou est déclaré incapable de participer à une compétition, cet athlète sera remplacé, sous réserve de l'approbation de la Commission de sélection de l'équipe du COC, de la politique de remplacement tardif des athlètes du CIO et des règlements de l'ISSF, par le ou les remplaçants les mieux classés dans leur(s) épreuve(s).

Sélection de l'équipe

La sélection de l'équipe aura lieu au plus tard le 17 juin 2024 dans les épreuves dans lesquelles il y a des places à combler. Des essais de sélection de l'équipe pour les Jeux Olympiques auront lieu dans des épreuves où plus d'un athlète éligible, tel

que défini ci-dessus, a obtenu un minimum d'un point de classement ISSF et a participé à un minimum de deux championnats ISSF éligibles (trouvés [ici](#)) dans la discipline dans laquelle il a l'intention de concourir.

Un athlète sélectionné pour participer à une épreuve peut, à la discrétion de la FTC, être également inscrit à une autre épreuve, à condition qu'il réponde aux critères d'admissibilité de l'ISSF et du système de qualification des Jeux olympiques de Paris pour cette épreuve. Les athlètes doivent posséder des points de classement de qualification pour les Jeux olympiques (CQJO) dans toutes les disciplines auxquelles ils souhaitent participer et avoir participé à au moins deux championnats de l'ISSF dans les disciplines auxquelles ils souhaitent participer au cours de la période quadriennale de Paris où des points de classement ont été distribués pour pouvoir participer aux Jeux olympiques. Les athlètes doivent satisfaire à ces exigences avant les épreuves de sélection des équipes.

Conformément au système de qualification, les places contingentées peuvent être réattribuées jusqu'au 28 juin 2024. Si la FTC reçoit une place contingentée réattribuée avant cette date, des essais en une seule étape seront organisés. Si la FTC reçoit une place contingentée réattribuée après le (date à déterminer), la place contingentée sera attribuée à l'athlète classé suivant après les essais de la qualification olympique du (date à déterminer). L'athlète doit s'entraîner activement, avoir un (1) point de classement requis et avoir participé à deux championnats de l'ISSF.

Aucun athlète ne sera présélectionné. La sélection n'aura lieu qu'après l'attribution par l'ISSF des places contingentées de la FTC au COC.

Essais

Étape 1: Date à déterminer (après le Championnat panaméricain) Les essais se dérouleront conformément au parcours de tir olympique standard, à savoir un parcours de tir effectué deux fois, excluant la finale, et seront ouverts à tous les athlètes de l'équipe nationale et de l'équipe de développement. Les égalités seront départagées conformément aux règles de l'ISSF. Les trois (3) premiers athlètes retenus en vertu des résultats de la 1^{re} étape seront invités à participer à la 2^e étape des essais olympiques.

Étape 2 : Date à déterminer (après le Championnat panaméricain) Les trois premiers athlètes de la 1^{re} étape des essais seront invités à participer. Tous les athlètes débutent les essais de l'étape 2 à zéro. Aucun résultat n'est reporté de l'étape 1. Les essais se dérouleront conformément au parcours de tir olympique standard, à savoir un parcours de tir, outre la finale. L'athlète qui obtiendra le pointage le plus élevé lors du premier parcours, excluant la finale, obtiendra la place contingentée et sera nommé pour représenter le Canada lors des Jeux olympiques de 2024. L'athlète terminant au deuxième rang à chacune des épreuves pour lesquelles une place aura été octroyée au Canada agira en qualité de remplaçant.

Si un athlète qui a remporté une place contingentée refuse de participer, l'athlète remplaçant se verra attribuer la place contingentée et l'athlète arrivé en troisième position sera désigné comme remplaçant.

Le statut de membre de l'équipe doit être confirmé par le Comité de haute performance de la FTC et le Comité olympique canadien.

Places de la Commission trilatérale

Dans l'éventualité où le Canada se voit octroyer une place de la Commission trilatérale pour les Jeux, les essais se dérouleront comme décrits ci-dessus.

En ce qui concerne les invitations visant un athlète en particulier, le CHP déterminera à sa discrétion si l'athlète sera désigné pour recevoir cette place, en s'appuyant notamment sur la performance récente de l'athlète.

État de préparation

Dans l'éventualité où la performance ou l'attitude de l'athlète se détériore au point où le Comité de haute performance remet en question la pertinence de la participation de l'athlète aux Jeux olympiques de Paris 2024, ou si l'athlète ne respecte pas les critères publiés du programme de haute performance, ou si l'athlète se retire de l'événement en raison d'une blessure ou pour des motifs personnels, le CHP se réserve le droit de remplacer l'athlète par un remplaçant déterminé selon les étapes de sélection des essais indiquées ci-dessus. Les remplacements qui surviennent après que la liste de sélection ait été envoyée au COC sont assujettis à l'approbation du comité de sélection des équipes du COC. Après

le 8 juillet 2024, ces remplacements seront en outre assujettis à la politique de remplacement tardif des athlètes du Comité international olympique (CIO).

Circonstances imprévues

Les présentes PNI sont conçues pour être appliquées telles qu'elles ont été rédigées et, plus particulièrement, dans un contexte où aucune blessure ou autre circonstance imprévue n'empêche les athlètes de participer. Il pourrait arriver que des circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté de la Fédération de tir du Canada empêchent la compétition ou le processus de nomination de se dérouler équitablement ou dans l'intérêt supérieur des priorités et des principes généraux de sélection énoncés dans les présents critères, ou fassent en sorte que la procédure de nomination décrite dans le présent document ne puisse pas être appliquée.

Le cas échéant, lorsque cela est possible, le vice-président de la haute performance consultera le Comité de la haute performance afin de déterminer s'il est pertinent de recourir à une solution de remplacement pour tenir la compétition ou le processus de nomination. Dans l'affirmative, le Comité de haute performance communiquera le plus rapidement possible avec toutes les personnes concernées pour les informer du choix du nouveau processus de sélection ou de nomination.

Tout changement dû à des circonstances imprévues sera affiché sur le site Web de la FTC et communiqué personnellement à tous les membres du Programme de haute performance de 2024, par voie électronique ou par la poste.

Calendrier

Date	Exemples
1 ^{er} octobre 2021	Diffusion et publication de la première version des PNI
12 octobre 2022	Diffusion et publication de la version à jour des PNI
À confirmer, 2023	Date limite pour la signature de l' <i>Entente de l'athlète</i> et du <i>Code de conduite</i> de l'ONS et pour la soumission de tous les documents exigés
19 septembre au 12 octobre 2022	Championnat du monde de fosse et de skeet de 2022, épreuve de qualification pour les Jeux olympiques
12 au 25 octobre 2022	Championnat du monde de carabine et de pistolet de 2022, épreuve de qualification pour les Jeux olympiques
4 au 14 novembre 2022	Championnat CAT de 2022, épreuve de qualification pour les Jeux olympiques

24 novembre 2023	Date limite pour la fourniture de tous les renseignements requis en lien avec la « longue liste » des Jeux olympiques du COC
2 février 2024	Date limite pour la fourniture des renseignements requis pour l'accréditation
24 juin 2024	Date limite pour la signature et la soumission de l' <i>Entente de l'athlète</i> du COC et du formulaire <i>Conditions de participation</i>
14 au 31 août 2023	Championnat du monde toutes disciplines de l'ISSF de 2023, épreuve de qualification pour les Jeux olympiques
20 octobre au 6 novembre 2023	Jeux panaméricains de 2023, épreuve de qualification pour les Jeux olympiques
Au plus tard le 15 mai 2024	Championnats panaméricains de 2024, épreuve de qualification pour les Jeux olympiques
À confirmer, 2024	Championnat final de qualification olympique de l'ISSF de 2024, épreuve de qualification pour les Jeux olympiques
14 juin 2024	Confirmation du nombre de places contingentées attribuées au Canada par l'ISSF
Pas avant le 16 mai 2024	Essais de la FTC pour les places contingentées olympiques, lieu à déterminer, selon la discipline dans laquelle les places sont octroyées
Dans les 24 h suivant la fin des essais pour les places contingentées olympiques	Date de la sélection de l'équipe
Dans les trois (3) jours ouvrables	Date limite pour l'acceptation de la sélection par l'athlète (« Oui, je participerai aux Jeux » ou « Non, merci »)

suivant la sélection de l'équipe	
À déterminer, après la date limite pour l'acceptation de la nomination par les athlètes	Date de l'annonce officielle de la composition de l'équipe
Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la sélection de l'équipe	Date limite pour les appels
8 juillet 2024	Date limite pour l'inscription aux Jeux de Paris de 2024, entrée en vigueur de la politique de remplacement tardif des athlètes

ANNEXE D

Lexique

- FTC – Fédération de tir du Canada
- CHP – Comité de haute performance
- VPHP – Vice-président de la haute performance
- Compétitions/Jeux d'envergure – Toutes les compétitions sont énumérées [ici](#)
- Jeux CAT – Championnat des Amériques
- JPA – Jeux panaméricains
- CPA – Championnat panaméricain
- JO – Jeux olympiques
- ESI – Équipe de soutien intégré
- ISSF – Fédération internationale de tir sportif
- AUT – Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques
- AMA – Agence mondiale antidopage
- CCES – Centre canadien pour l'éthique dans le sport
- COC – Comité olympique canadien
- PCU – Points de classement uniquement. Cette catégorie a remplacé le pointage minimum de qualification (PMQ) comme catégorie de départ lors d'une épreuve ISSF qui ne vous qualifie pas pour les finales de l'épreuve ISSF mais qui comptera pour votre CQJO.
- CQJO – Classement de qualification pour les Jeux olympiques
- EEHP – Essais de l'équipe de haute performance
- PNI – Procédures de nomination internes
- Pour le pointage – la catégorie de départ d'une épreuve ISSF où un athlète est admissible à la fois aux points CQJO et aux finales de l'épreuve ISSF.
- SCATC – Système de classement des athlètes de tir canadiens
- EN – Équipe nationale
- CIO – Comité international olympique
- Liste longue – la liste des athlètes admissibles pour un événement particulier
- COJO – Comité d'organisation des Jeux olympiques
- Championnat de l'ISSF – présenté [ici](#)